



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2024-232T**  
**en date du 30 avril 2024**

**AUTORISATION DE CIRCULATION & STATIONNEMENT  
DE CAMIONS DE PLUS DE 3.5 TONNES  
LIVRAISON DE MATERIAUX  
Par AIX CARRELAGE  
5 BIS IMPASSE DES CERISIERS  
PROPRIETE M ET MME JAURAS**

AM/AQ/AG/FG/EE

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,  
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant  
Vu l'arrêté du Maire n° A2020-440AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA  
Vu l'arrêté municipal numéro 486T en date du 26 avril 2021 réglementant la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes rue de Floralies,  
Vu la demande par l'entreprise AIX CARRELAGE adresse :Palette 13100 Le Tholonet, agissant pour le compte de M et Mme JAURAS adresse : 5 Bis impasse des Cerisiers tél 06.09.02.25.07 email : [frederic.jauras@wanadoo.fr](mailto:frederic.jauras@wanadoo.fr)

--- o O o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation et le stationnement du camion, dont le tonnage est supérieur à celui autorisé rue des Floralies afin de réaliser la livraison de matériaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société AIX CARRELAGE est autorisée à circuler rue des Floralies afin d'effectuer la livraison de matériaux, 5 bis impasse des Cerisiers 13770 Venelles chez M et Mme JAURAS.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable **du 30 avril 2024 au 03 mai 2024**. Le tonnage du véhicule ne devra pas dépasser **32 tonnes**.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 30 avril 2024  
Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint délégué aux travaux,



